

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 8 avril à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme BERCHOUX à Mme DECHERF, M. BOIS à M. FRANCOIS, M. GENEVOIS à M. RIOU, M. GRECIET à Mme DUTHEIL, M. SNYERS à Mme FLORES,

Mme Elisabeth FAVRE a été élue secrétaire.

D2025_048

TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A,

Madame Gaëlle MULARD, Adjointe en charge des finances propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024 sur l'année 2025, soit :

- Foncier bâti : 35,60 %
- Foncier non bâti : 52,68 %
- Habitation : 10,40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024 sur l'année 2025, soit :

- Foncier bâti : 35,60 %
- Foncier non bâti : 52,68 %
- Habitation : 10,40 %

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Elisabeth FAVRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 8 avril à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme BERCHOUX à Mme DECHERF, M. BOIS à M. FRANCOIS, M. GENEVOIS à M. RIOU, M. GRECIET à Mme DUTHEIL, M. SNYERS à Mme FLORES,

Mme Elisabeth FAVRE a été élue secrétaire.

D2025_049

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) **AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA POSTE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux d'aménagement du bâtiment de la poste, il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 680 000 euros sur la période de 3 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	N°	Montant	2025	2026	2027
86	AP202501	680 000 €	80 000 €	400 000 €	200 000 €

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements 2025 seront inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Contre : Alain MOYNE-BRESSAND,

Abstention : Virginie DESMURS-COLLOMB, Sébastien GEOFFRAY, Azucena HERNANDEZ,

- **OUVRE** une autorisation de programme d'un montant de 680 000 euros sur la période 3 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	N°	Montant	2025	2026	2027
86	AP202501	680 000 €	80 000 €	400 000 €	200 000 €

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements 2025 seront inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Elisabeth FAVRE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 8 avril à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. CASTOR, Mme DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M. FRANCOIS, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme BERCHOUX à Mme DECHERF, M. BOIS à M. FRANCOIS, M. GENEVOIS à M. RIOU, M. GRECIET à Mme DUTHEIL, M. SNYERS à Mme FLORES,

Mme Elisabeth FAVRE a été élue secrétaire.

D2025_050

BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2025_014 du 12 mars 2025 portant présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Après présentation du Budget Primitif 2025,

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 074 574,00	5 074 574,00
Investissement	2 922 284,09	3 005 769,51
Total	7 996 858,09	8 080 343,51

La section de fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document budgétaire. Il est précisé que les opérations suivantes ont fait l'objet d'autorisations pluriannuelles de programme :

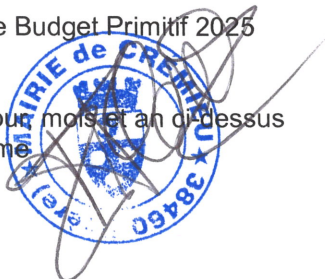
- Opération n°78 : Aménagement du pôle santé
- Opération n°79 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire les Dauphins et de la rue porcherie
- Opération n°80 : Travaux énergétiques des bâtiments
- Opération n°86 : Travaux d'aménagement du bâtiment de la poste

et après vote :

Abstention : Florian CASTOR, Virginie DESMURS-COLLOMB, Sébastien GEOFFRAY, Azucena HERNANDEZ, Alain MOYNE-BRESSAND,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,



Secrétaire de séance
Elisabeth FAVRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 8 avril à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. CASTOR, Mme
DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE CASTANEDA,
M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE, Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme BERCHOUX à Mme DECHERF,
M. BOIS à M. FRANCOIS, M. GENEVOIS à M. RIOU, M. GRECIET à
Mme DUTHEIL, M. SNYERS à Mme FLORES,

Mme Elisabeth FAVRE a été élue secrétaire.

D2025_051

FONGIBILITE DES CREDITS SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la commune de Crémieu a adopté par la délibération du Conseil municipal en date du 04.07.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoir à la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Abstention : Sébastien GEOFFRAY, Alain MOYNE-BRESSAND,

- **AUTORISE** la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoir à la Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Secrétaire de séance

Elisabeth FAVRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Elisabeth Favre, the Secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 8 avril à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de madame
Isabelle FLORES, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2025

PRÉSENTS : Mme FLORES, Mme ABELIN GENEVOIS, M. BALEH, M. CASTOR, Mme
DECHERF, Mme DESMURS-COLLOMB, Mme DUTHEIL, Mme FAVRE, M.
FRANCOIS, M. GEOFFRAY, Mme HERNANDEZ, Mme JEANSONNE
CASTANEDA, M. MOYNE-BRESSAND, Mme MULARD, M. RIOU, M. ROCHE,
Mme VINCON,

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BALEH à Mme MULARD, Mme BERCHOUX à Mme DECHERF,
M. BOIS à M. FRANCOIS, M. GENEVOIS à M. RIOU, M. GRECIET
à Mme DUTHEIL, M. SNYERS à Mme FLORES,

Mme Elisabeth FAVRE a été élue secrétaire.

D2025_052

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Sur proposition de Madame Gaelle MULARD, Adjointe en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale
(CCAS) de 20 724,99 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
La maire,

Secrétaire de séance
Elisabeth FAVRE

